

## ACTES DU COLLOQUE

« LES REPONSES DE LA FRANC MAÇONNERIE FACE AUX DERIVES SECTAIRES »

SAMEDI 6 NOVEMBRE 2011

SIEGE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE L'ORDRE MAÇONNIQUE MIXTE INTERNATIONAL  
LE DROIT HUMAIN

---

### Intervention de Jean pierre JOUGLA

Je n'ai certainement aucune des qualités requises pour vous fournir les réponses que la franc-maçonnerie pourrait apporter aux dérives sectaires.

Je peux par contre essayer de vous faire partager la réflexion que je mène, depuis une quarantaine d'années, sur le phénomène sectaire, d'un triple point juridique, militant et républicain, triple approche qui m'a amené à enseigner dans le cadre universitaire et auprès de divers professionnels la question de l'emprise sectaire.

Je dois traiter du **processus de recrutement** et je vais d'abord tenter d'expliquer pourquoi tout un chacun peut devenir un jour, à son insu, une personne vulnérable parce que mise « *en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement...* », c'est-à-dire adepte d'une secte. Il s'agit là des termes retenus par l'article (223-15-2) du code pénal qui depuis 2001 réprime l'abus de faiblesse, texte issu de la Loi About-Picard.

J'approcherai cette notion d'assujettissement en deux branches :

- d'une part en parlant des produits d'appel, c'est-à-dire des diverses formes de sectes, produits d'appel qui déterminent le moment d'une rencontre
- et d'autre part en décortiquant le processus de recrutement et ce sera alors l'occasion d'exposer les invariants, les fondamentaux, des étapes progressives de la mise sous emprise.

Puis, en guise de conclusion, j'ouvrirai ma réflexion sur le processus d'emprise dans le cadre plus large que représente le modèle sectaire de gouvernance d'un groupe structuré, modèle qui vient s'opposer au paradigme du contrat social républicain.

Mon propos est fondé sur le témoignage des nombreuses victimes, victimes de sectes, et sur le traitement de nombre de dossiers tant civils que pénaux dont j'ai eu à connaître pour ces victimes.

En effet la parole de l'ex adepte permet seule de comprendre comment l'irrationnel peut submerger une conscience libre.

Bien évidemment les sectes nient cette parole au motif qu'elle serait celle d'un apostat dont le reniement de la croyance signerait l'incapacité à en avoir compris le sens. Cette incompréhension de la croyance les priverait dès lors de toute légitimité à témoigner. Ne nous laissons pas piéger par ce sophisme !

La notion d'apostasie renvoie subrepticement au religieux, première acception de la notion de secte aujourd'hui grandement obsolète. Je ne reprendrais pas ici l'analyse de la secte faite au XIXème siècle par Max Weber entendue alors comme renouveau d'un religieux affaibli par une institutionnalisation historique. Cette analyse ne résiste pas à l'éclairage de la modernité : en effet, si certaines sectes peuvent se réclamer d'une dimension religieuse (dimension qu'Henri Atlan qualifierait avec une certaine gentillesse de spiritualité naïve), force est de constater que le fonctionnement sectaire relève surtout de l'expérience totalitaire du XXème siècle.

Je reviendrais plus tard sur la dimension du totalitarisme à bas bruit qui sous-tend les sectes contemporaines. Pour l'instant je ne retiens l'apparence religieuse que comme constituant l'un des produits d'appel sectaire, une vitrine parmi bien d'autres à laquelle la secte ne saurait être réduite. L'équation secte = religion est fautive aujourd'hui.

Mais tous les autres secteurs de la vie ordinaire, ceux dans lesquels l'altruisme individuel se manifeste – de façon classique comme de façon loufoque -, peuvent servir de support à une activité sectaire :

### 1/ les produits d'appel

Outre la religion (les sectes s'intitulent alors elles-mêmes Nouveaux Mouvements Religieux ou minorités spirituelles), on trouve dans le catalogue des offres :

- les sciences occultes (astrologie, chiromancie, numérologie...)
- la paranormal (spiritisme, clairvoyance...)
- l'ufologie
- la parapsychologie (télépathie, etc.)
- l'interprétation de textes anciens
- la révélation de mystères
- l'initiation aux prétendues expériences vécues par des civilisations anciennes
- les voyages initiatiques
- l'ésotérisme
- les conférences culturelles

Peuvent également servir de produit d'appel les domaines artistiques :

- les arts plastiques
- la musique
- la danse
- le théâtre
- et même le music-hall...

mais aussi :

- l'humanitaire
- les catastrophes
- les hôpitaux, les maisons de retraite
- les prisons
- les familles d'accueil
- l'écologie
- le développement personnel, la confiance en soi
- le bien être (yoga, techniques anti-stress, etc.)
- l'accès au bonheur, l'épanouissement, la réussite
- la diététique
- l'hygiène alimentaire
- la formation en entreprise
- le développement du potentiel humain

- la recherche de la performance
- le soutien scolaire

Le pseudo médical constitue également un des supports privilégiés des sectes modernes. Les guérisons par les méthodes thérapeutiques illusoire (habituellement baptisées médecines alternatives ou douces)

- les thérapies new age
- les médecines énergétiques
- la thérapie par les cristaux
- la respiration holotropique, l'holisme, etc.
- la pseudo psychologie

Les soins par les méthodes thérapeutiques illusoire psy

- Kinésiologie
- Rebirth
- A.T.
- Gestalt
- visualisation
- hypnose
- Cri primal
- chromothérapie, etc

et sans oublier les formations correspondant à tous ces domaines pour former ou devenir formateur.

Ces secteurs ne sont pas sectaires en soi, bien évidemment. Toutes les sectes, par contre, utilisent l'un ou l'autre de ces produits d'appel ou bien directement comme vitrine pour attirer les futurs adeptes, ou bien comme outil d'affaiblissement en complément d'autres pratiques, celles que la loi qualifie de « techniques propres à altérer (le) jugement ». En effet ces produits d'appel peuvent accessoirement servir de tremplins privilégiés pour la mise en place d'une relation d'emprise, dans la mesure où ils constituent un pseudo savoir, un savoir simpliste et parfois archaïque mais souvent présenté par le gourou comme une panacée, savoir sur lequel va se greffer la confiance nécessaire au développement de la dépendance.

L'élitisme sectaire va se nourrir du partage de cette connaissance présentée comme réservée à des initiés et dont la compréhension exige l'abandon de l'esprit critique propre à la démarche scientifique. L'on pourrait très facilement mettre au regard de chacun de ces secteurs d'activité le nom de tel ou tel des 7 à 800 groupes sectaires connus en France.

Je préfère insister sur le fait que ces produits d'appel, que mon inventaire n'épuise pas, vont répondre à une attente que tout un chacun peut légitimement nourrir. J'aborde ainsi le processus de recrutement.

## 2/ le processus de recrutement

Trois catégories de « recrutables » et les étapes de leur mise sous emprise :

Le futur adepte va en effet être attiré par l'achalandage sectaire pour plusieurs raisons :

Il y a tout d'abord les futurs adeptes psychologiquement fragiles, beaucoup moins nombreux qu'on ne le croit habituellement, et qui vont trouver dans la secte un refuge. L'erreur serait de croire que tous les futurs adeptes sont fragiles ab initio. Le dossier de l'OTS, intéressant parce que l'enquête a permis d'avoir un éclairage complet sur les 700 adeptes dont un dixième a effectué le transit sur Sirius, permet de se rendre compte que la fragilité n'était que l'exception.

Il y a ensuite des cibles sectaires qui recherchent des pouvoirs magiques, surnaturels, une puissance, l'espoir de devenir un « être supérieur », hors du commun.

Ces futurs adeptes en recherche de pouvoirs (pouvoirs bien entendu illusoires) se distinguent d'une autre catégorie composée par ceux qui sont en recherche de connaissances spirituelles, qui cherchent la Vérité ou qui cherchent simplement un guide spirituel.

Les librairies ésotériques et les magasins de diététique peuvent être à ce titre des rabatteurs vers des groupes sectaires. Certains groupes sectaires vont même distiller à ces « chercheurs de connaissances », dont la sincérité ne saurait être mise en question, une sorte d'enseignement tarifié et mensualisé sous la présentation de monographies graduées. Il s'agit là de vendre du spirituel initiatique sous la forme d'un Reader Digest très rentable à base d'histoires à dormir debout, la plupart du temps issues des enseignements de la Théosophie dont l'initié Aurobindo a dit depuis longtemps ce que l'on devait penser. En quelque sorte du Lompsang Rampa en tranches ou « Le Matin des Magiciens » rentabilisé !

L'inventaire des cibles sectaires ne serait pas complet si je ne mentionnais pas les adeptes qui sont entrés en secte par hasard ou par curiosité et enfin ceux qui ont été démarchés sur des lieux circonscrits comme c'est le cas pour les personnes âgées en maison de retraite ou isolées à leur domicile, les victimes de catastrophes en demande d'aide, les malades hospitalisés, les détenus et les demandeurs d'emploi en recherche de formation.

Il faut savoir que nombre de sectes sont passées maîtres dans l'art de quadriller méthodiquement des zones géographiques à démarcher selon des méthodes directement empruntées à la pratique marchande, alors que nous leur faisons habituellement le crédit de la naïveté d'un bricolage spirituel.

A chaque type de cible correspond une offre particulière.

L'étape préalable à l'entrée en secte correspond à cette rencontre entre celui qui n'est pas encore un adepte et le produit sectaire proposé.

Mais pour qu'il y ait adhésion il faut que l'offre de la secte constitue, de prime abord une réponse adéquate à la demande du futur adepte et que cette rencontre se fasse à un moment particulier de la vie de l'adepte qui nourrira ensuite la confiance nécessaire au déroulement progressif du processus d'emprise.

Les étapes progressives de la mise sous emprise :

Après la rencontre, avec un adepte, avec un maître ou simplement avec sa doctrine, celui qui n'est pas encore un adepte va connaître le temps de la séduction, le temps du bonheur durant lequel il éprouvera à la fois la convivialité fraternelle et sa valorisation en tant qu'être choisi, attendu de toute éternité, comme maillon manquant pour que le groupe poursuive une évolution suspendue. Cette reconnaissance constitue un véritable chambardement intérieur sur lequel viendra ensuite s'ancrer la certitude d'être investi d'une mission, celle qui est le moteur du groupe lui-même. C'est le moment où le groupe pourra effectivement révéler la mission dont il est porteur et dévoiler un coin de la mythologie qu'il s'est bricolé. Cette étape du « bombardement d'amour » est essentielle pour faire accepter le sentiment d'appartenance et la certitude que le monde extérieur présenté comme toxique doit être tenu à l'écart. C'est le moment pour le futur adepte de la prise de distance d'avec l'environnement passé.

Cette période de mise en confiance débouchera sur une deuxième période qui est celle de l'endoctrinement en douceur.

L'endoctrinement ne peut se faire que progressivement ; il va d'abord passer par la satisfaction narcissique de l'apprenti adepte, satisfaction liée à la certitude d'être embarqué dans un processus d'évolution personnelle (nous allons vous apprendre à utiliser les 90% du cerveau dont vous ne savez pas vous servir). Les angoisses existentielles s'envolent. L'émulation, la compétition pour être le meilleur disciple inscrivent l'impétrant dans un désir de reproduire le schéma présenté par le maître. Mais pour mériter la révélation, il faut accepter certaines contraintes et/ou interdits et les accepter en

abandonnant l'esprit critique puisque la compréhension supérieure viendra avec l'élévation. Cette élévation spirituelle s'accompagne bien entendu de pratiques de purification diverses constituant autant de « techniques d'altération du jugement ». La prise de distance d'avec la famille biologique et les amis se transforme alors bien souvent en rupture générant des conflits qui sont interprétés par la secte comme la preuve de la toxicité de la « vieille vie ».

Cette période d'endoctrinement en douceur va pouvoir ensuite être suivie d'une troisième étape, celle de l'embrigadement de plus en plus pesant et irréversible :

Les interdits et les contraintes vont proliférer. Les techniques utilisées (et qui correspondent souvent à certains produits d'appel par l'énumération desquels j'ai débuté mon exposé) vont entraîner, à l'insu de la personne, un affaiblissement progressif psychique et physique.

L'enfermement psychique et physique sur un territoire symbolique hors duquel il n'y a pas de survie possible, va se mettre en place.

Jusque là, l'adepte n'est pas vraiment adepte. Il peut reprendre sa dimension de citoyen et redevenir celui qui peut se diriger lui-même comme nous l'a appris la philosophie d'Aristote.

Mais l'emprise du groupe et du gourou a toutes les chances de l'emporter et l'adepte basculera alors dans une auto-culpabilité avec effet cliquet interdisant tout retour en arrière et débouchant sur une interprétation permanente du réel éclairé par la doctrine exclusive de la secte.

J'ai essayé, brièvement, de vous présenter le processus d'emprise sectaire pour que vous puissiez appréhender comment il se déroule, par étapes et obligatoirement à l'insu de la personne qui perd progressivement ce qui fait de chacun de nous un citoyen, c'est-à-dire l'autonomie.

Seul le caractère insidieux du processus d'emprise permet de comprendre pourquoi il ne nécessite pas d'état particulier de faiblesse. Le processus sectaire génère lui-même jour après jour cet état de sujétion et sous cet angle la secte peut être entendue réellement comme une véritable fabrique d'état de faiblesse.

En guise de conclusion, j'ouvrirai ma réflexion sur le processus d'emprise dans le cadre plus large que représente le modèle sectaire de « gouvernance » d'un groupe structuré, modèle qui vient s'opposer au paradigme du « contrat social » républicain.

J'ai effleuré l'aspect entrepreneurial des sectes en évoquant la technique de démarchage commercial qu'elles utilisent pour viser leurs cibles. Le travail de pression lobbyiste externe, que vous avez pu voir à l'œuvre, devrait vous donner une idée de ce que représente, cette fois au sein du groupe, l'emprise sectaire sur l'individu.

Mais plus que des structures d'entreprises, ce que les sectes sont bien souvent, elles sont toujours, et cette fois quelle que soit leur taille, des structures de type étatique.

Le temps me manque pour parler du territoire sectaire, du peuple qui l'habite, des frontières carcérales. Mais je voudrais vous dire comment la structure secte met en place la relation de pouvoir sur l'individu, relation de pouvoir qui, vous l'avez compris, est l'élément le plus caractéristique de ce qu'est une secte, au-delà de la nature du support qu'elle utilise, au-delà de la devanture qu'elle affiche et au-delà des infractions pénales éventuelles.

Le gourou fonde la légitimité de son pouvoir aux yeux des adeptes dans le cumul des trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) pouvoirs qu'il exerce sans contrôle ou limitation. Alors que depuis Montesquieu toutes les sociétés démocratiques ont compris qu'il ne peut y avoir de véritable constitution (sous-entendu démocratique) s'il n'y a pas de séparation de pouvoir, la secte au contraire fonde son autorité sur la confusion des pouvoirs entre les mains du seul gourou. Ainsi se met en place un modèle politique régressif dans lequel le clan est mené par le chef. Un modèle de direction dans

lequel l'adepte n'a même plus le désir d'exprimer un avis. Les pratiques de l'emprise, variables selon les sectes, vont se retrouver au niveau de l'exécutif sectaire, c'est-à-dire au niveau de la mise en place concrète des normes édictées par le chef, dans la déclinaison de ce que les juristes connaissent comme étant les «attributs régaliens : état civil, filiation particulière, police, relations avec l'extérieur, novlangue orwélienne, système fiscal, enseignement privé, « délaïcisation » du soin médical.

Cette confusion des pouvoirs de type étatique va de pair avec une confusion des pouvoirs temporel et « spirituel », le primat étant bien entendu donné à ce dernier. Ce type de régression devrait parler de lui-même dans ces murs car il revient à mettre à néant l'héritage des Lumières.

J'espère avoir pu apporter quelques éléments de réflexion tout en respectant les convictions de chacun ce qui ne saurait interdire de garder l'esprit critique.

---

## Intervention de Philippe Jean PARQUET

Je remercie les organisateurs de me donner la parole devant cette assemblée, je rappellerai que je suis psychiatre, que je suis addictologue, donc je connais le problème de la dépendance dans le sens psycho-active, et que je m'occupe plus particulièrement du dopage et du dopage sportif, ce qui montre que c'est une autre forme de dépendance et je me servirai de ce modèle pour pouvoir expliquer un certain nombre de choses sur l'emprise mentale.

Je voudrais commencer par faire deux remarques:

Si je suis désireux d'adorer le matin le midi le soir et à la neuvième heure, mon cactus; c'est une croyance. J'espère qu'aucune et aucun d'entre vous n'avez de doléance à me faire. Ce ne sont pas sur mes idées et sur mes croyances que quelque chose peut-être dit au niveau de la chose publique. La remarque qui est associée, c'est le fait qu'on ne peut pas parler d'organisation à caractère sectaire ni de personne utilisant des processus qui conduisent à induire l'emprise mentale, dont je parlerai tout à l'heure, si on ne parle rien que de cela. Il faut arriver à resituer les choses à la fois dans l'offre, l'organisation qui a un caractère sectaire et l'organisation de la société, l'organisation des institutions; car il ya une possibilité de se tromper, de faire que ce qui est de l'ordre de l'organisation à caractère sectaire soit "extraordinaire" alors qu'il présente des singularités mais qui sont inscrites dans le tissu ordinaire de la vie quotidienne, et cela c'est quelque chose de très important, vous le verrez dans la conclusion que j'en tirerai tout à l'heure.

Le deuxième point, si on met les choses uniquement sur le plan des croyances, à ce moment là on se trouve devant une formidable difficulté. Cela veut dire qu'on va réduire l'homme à ce qu'est sa personnalité rationnel, c'est dire simplement ce que sa raison, son jugement, la confrontation du jugement, la répétition d'une expérience pour montrer que ceci est vrai dans le domaine scientifique, c'est notre seule manière de fonctionner. Or il ya un tout autre aspect de notre personnalité qui va jouer très largement dans la construction de l'emprise sectaire, c'est la dimension affective. Cette dimension affective est une dimension considérable et dans l'emprise mentale, les affects sont aussi présents et on joue de ces affects pour induire, maintenir, pérenniser cette emprise mentale. Ce qui fait, et ce qui est important, c'est comme la construction de chacun de nos personnalité, nous avons une filiation qui est une filiation génétique, biologique; nous avons une filiation qui est une filiation fantasmagique, c'est à dire les désirs de nos parents, les désirs de notre tribu familiale, les désirs de gens qui nous accompagnent; et puis nous avons aussi une filiation qui est une filiation sociale. Et quand on a cette possibilité de faire jouer à l'angle, ces trois types de filiation, on a une approche qui est très différente, que lorsqu'on ne reprend qu'une seule dans lequel on risque d'avoir une position réductionniste. Si on envisage les organisations à caractère sectaire rien que du point de vue des croyances, on est

certainement dans une approche qui est une approche assez réductionniste dans laquelle on voudrait probablement nous entretenir. Donc c'est à la totalité de la personne incluse dans sa personnalité propre, dans les influences venant de l'extérieur et dans le groupe social et le courant des idées, le courant de la culture que l'on doit essayer d'inscrire une approche qui soit une approche tout à fait globale et probablement pertinente.

Une autre remarque c'est : Comment se fait-il que ce qui apparaît à certains et à certaines d'entre nous, comme quelque chose de choquant, comme quelque chose d'illusoire, comme quelque chose de manifestation flou, comme quelque chose de manifestation susceptible de porter des dommages à autrui, apparaissent à certains et à certaines comme désirable, comme souhaitable. Cela veut dire que toutes les offres dont on vous a détaillé les multiplicités, cela veut dire que ce sont offres qui repose sur nos besoins et sur nos attentes. Cela veut donc dire que si ça repose sur ces besoins et sur ces attentes, il y a quelque chose de l'ordre de l'humain qui se trouve là touché; et si les organisations à caractère sectaire on cette audience, c'est parce qu'elle s'appuie sur les besoins et les attentes de la population. Ce qui explique que le visage des organisations à caractère sectaire varient dans le temps puisque nos besoins et nos attentes; s'il y en a qui sont intangibles, habituelles, ancestraux, éternelles, il y en a des nouveaux qui apparaissent. Tout le problème, c'est de savoir si ce qui apparaît comme nouveau, c'est la forme, ou si en le fond se sont des besoins qui sont des besoins constants de sécurité de croire de comprendre d'interpréter. Et on le voit bien dans le fait qu'un certain nombre de personnes allant vers l'emprise mentale, s'inscrivent dans une absence totale de vulnérabilité; c'est à dire que la démarche vis à vis duquel on lui fait une offre, est quelque chose qui fait partie de plein pied de leur personne, du plein pied de leur aspiration, du plein pied de leur attente. Et par voie de conséquence la notion de vulnérabilité doit être conçue d'une manière singulière dans ce cas sous la forme de : il y a une capacité de pouvoir toucher les personnes; ce qui explique que nous devons avoir un profond respect pour les personnes qui ont été ainsi progressivement conduites sous l'emprise mentale. Le deuxième point, c'est qu'il y a des vulnérabilités au sens le plus habituel du terme qui témoignent du fait que là il ya quelque chose qui est en souffrance, quelque chose qui est en difficulté ou quelque chose qui est un formidable appel ; auquel cas, c'est l'utilisation par autrui de ces aspirations, de ces difficultés, de ces souffrances qui crée la vulnérabilité. Du coup, vous voyez que là j'illustre ma première remarque qui est le fait que l'on ne peut parler d'organisation à caractère sectaire que si on envisage à la fois la personne les institutions dans la société et les institutions à caractère sectaire.

Qu'est-ce qui est intéressant dans les organisations à caractère sectaire? C'est qu'elles vont produire quelque chose qui est susceptible de se produire dans ce que j'appellerais la société civile. Dans l'entreprise : il ya avait un film avec un acteur qui s'appelait Piccoli qui a montré parfaitement bien que cette emprise mentale pouvait s'exercer par le chef d'entreprise sur l'ensemble de ses cadres et qui présente dans cette vie d'entreprise les mêmes singularités que celles que je vais décrire tout à l'heure pour aboutir au diagnostic de l'emprise mentale.

Aucune institution, quelle que soit sa qualité, n'est à l'abri d'une construction d'une emprise mentale auprès de ses membres, aucune doctrine n'est à l'abri de conduire à une emprise sectaire. Et c'est tout l'intérêt des institutions, quelle qu'elle soit, et les institutions républicaines en particulier d'être vigilant constamment à ce que soit respecté la personnalité, les institutions, et que "le vivre ensemble", sans dommage et harmonieusement puisse être un des objectifs privilégié. ça veut dire que si l'on a cette idée que l'état psychologique de l'emprise mentale est susceptible de se trouver partout, cela veut dire qu'il y a des mécanismes qui peuvent y conduire, des mécanismes que l'on va retrouver dans l'ensemble des institutions. Autrefois, dans l'église catholique romaine, il y avait dans les institutions monastiques, des visiteurs; et ces visiteurs avaient comme fonction de vérifier qu'il n'y avait pas de dérives dans cette institution. Il ya de nombreuses institutions vis à vis desquelles il ya des comités qui sont susceptibles de repérer s'il ya dérives. Alors ce qui est intéressant, c'est que je viens de vous dire le mot "dérive", et si l'on dit "dérive", cela veut dire que la chose bouge d'un endroit à un autre, c'est à dire que l'institution elle-même, la personne elle-même se trouve être là l'objet de nos préoccupations,

et que c'est l'objet de nos préoccupations qui fait que nous avons légitimité à intervenir, à comprendre et éventuellement à réfuter. Qu'est-ce qui est intéressant dans le concept d'emprise mentale, c'est donc qu'il est universel; c'est donc que nous sommes à la merci partout que ceci se mette en place. Mais est-ce qu'il y a une singularité dans l'emprise mentale dans les institutions à caractère sectaire? auquel cas pour parler d'emprise mentale, il faut une certaine rigueur parce que, sans cela, c'est un vocabulaire que chacun emploie à sa manière, dans une certaine approche ... si bien que ce que j'ai l'habitude de proposer, c'est d'essayer de montrer un certain nombre de critères .... à partir de quoi allons-nous être de plus en plus capable d'identifier une proposition qui présentera éventuellement des propositions à caractère sectaire et nous conduire à subir des dommages ultérieurs et aliéner ce qui est notre personne. L'identification de cela à d'autre part un l'avantage c'est que ça nous permet d'avoir une culture commune ça nous permet de penser ensemble et à cet égard ceci est tout à fait intéressant. Je vais vous donner quelques critères; dans la proposition que j'ai proposé j'ai proposé neuf critères qui sont à la fois des critères de description et des critères de méthodologie, et dans ces neuf critères caractéristiques, si cinq d'entre eux sont présents, on peut très certainement parler d'emprise à caractère sectaire. Tout à l'heure il a été évoqué le fait que pour que cette emprise mentale puisse être instaurée et puisse demeurer, il y a une chose qui est importante, c'est d'amener une rupture de la personne avec son environnement familiale, son environnement intellectuel, son environnement professionnel son environnement culturel, son environnement religieux ... Cela veut dire qu'on va essayer de faire que les modalités antérieur, les conduites, les jugements, les valeurs, les solidarités, des sociabilités familiales, collectives et professionnelles, puissent être mises à distance. Vous voyez, que déjà là, on a une atteinte à la personne, c'est à dire qu'on va essayer de priver le sujet de son histoire. On va le priver de ses assises qui ont été entrain progressivement de le construire, car notre personnalité est une structure qui est allant et devenant et que progressivement nous arrivons à des stades ultérieurs du développement de notre personnalité, et que si on nous coupe de notre passé et bien à ce moment là il y a un dommage à la personne. Ceci s'accompagne, non seulement d'une rupture, mais d'une occultation de tout ce qui était antérieur, c'est à dire comme si tout ce qui était antérieur comme valeur, come expérience de vie, comme relation affective, comme construction intellectuelle, comme organisation de la vie sociale et citoyenne, ceci devant être occulté, devant être éliminé, c'est pas simplement s'en séparer mais c'est "citation latine ??? ... per tago !!!" cela veut que là non seulement on prive du passé amis on fait que ce passé ne puisse plus être actif. Le troisième critère, c'est le fait que l'on va déclencher une adhésion et une allégeance qui va présenter quelques caractéristiques, surtout elle est inconditionnelle, deuxièmement elle est intellectuelle, mais elle est aussi affective et elle est très particulièrement comportementale; elle est morale et sociale, et pour que ceci puisse se faire, il faut que la personne par rapport à une autre personne utilisant des processus à caractère sectaire ou un institution à caractère sectaire, puisse être certaine que la personne que l'on appelle quelque fois adepte, puisse avoir une loyauté exigeante et complète. Le fait qu'il y ait une obéissance absolue, le fait qu'il y ait une crainte et une acceptation des sanctions, qu'il y ait une impossibilité de croire possible de revenir à un mode antérieur de vie, ou de choisir d'autres alternatives, car sans cela, on ne pourrait pas y arriver et que par voie de conséquence le seule mode de vie qui est proposé est non pas vrai, mai il est légitime, et exclusif. Le fait qu'il devienne légitime et exclusif permet de bien comprendre le prosélytisme, la loyauté, la défense. Et puis il y a un autre caractère qui est extrêmement important qui témoigne de l'affaissement des compétences, de la mise sous tutelle et de la séparation des compétences du sujet, compétences qui sont à la fois affectives, psychologiques, sociale. Et ceci donne le fait très important de mettre à sa disposition complète toute sa personnalité pour pouvoir témoigner du fait que ce qui est proposé de manière exclusive est légitime. Si je fait donation totale de ma personne, c'est que je pense que cette donation est faite pour des valeurs, pour des idéaux, pour des conduites et pour des comportements dont je vais porter témoignage comme légitime. Je vais donc être le représentant de la légitimité de ce que l'on m'a proposé. Et puis il y a aussi quelque chose qui est tout à fait important, ce que ceci n'est pas un processus figé, l'emprise n'est pas un état dans le quel on arrive un moment donné, c'est une construction lente et progressive, qui va faire



que cette allégeance totale, cet affaiblissement des compétences, cette mise au service de ... va se faire par étapes et qui va être de plus en plus totalitaire dans une démarche de plus en plus exhaustive. La dessus on va avoir un des dommages majeur imposé à la personne, un réductionnisme. L'ensemble de nos compétences biologiques et psycho-sociales, l'ensemble de nos centres d'intérêt, nos capacités à décider, notre capacité à nous faire une idée, notre capacité à faire une recherche originale ... tout ceci ne va plus rendu possible. Cela veut dire quoi tous ces critères, et bien c'est que l'altération de la liberté de choix mais aussi la liberté de penser, va se trouver comme un critère très important; et puis cela va déclencher le fait d'une imperméabilité total à tout chose qui soit autre. C'est à dire tout autre proposition, non pas doit être réfutée, mais n'existe pas, puisque la proposition est unique, elle n'est pas à démontrer, elle est simplement à affirmer. Les américains nous parle de "statement" c'est simplement une énonciation qui fait la valeur des choses et cette énonciation suffit à dire que c'est vrai. L'énonciation est suffisante et ne permet pas de critique, et cela est une caractéristique particulière de l'emprise mentale. Je ne reviendrai pas sur le fait que vous connaissez bien que ceci est susceptible d'induire par manipulation des conduites et des comportements qui peuvent être dommageable pour la personne et dommageable pour la société et la citoyenneté. Je suis très ravi que l'on ait fait évoluer les structures de notre pays pour parler des dérives sectaires, j'aurais préféré en tant que psychiatre et en tant que personne ayant à accueillir des personnes qui ont rencontrées ces difficultés, je pense que la notion de dommage, dommage à la personne, dommage à l'affectivité, dommage aux biens, dommage à la citoyenneté, ne soit pas plus prégnant dans notre manière de pensée, car à partir de ce moment là, notre entière légitimité se trouve là à aider les personnes qui ont subit des dommages et à lutter contre les organismes ou les personnes qui induisent des dommages particuliers. Et puis je voudrais essayer de dire aussi que cette emprise mentale est susceptible non pas d'être existante un moment donné et continuer à évoluer, mais lorsqu'elle n'existe plus, lorsque la personne a pris des distance par rapport à cette emprise mentale, il reste des dommages à distance et je l'illustrerai pour que l'on comprenne bien ce que je veux dire, une personne qui avait l'habitude d'être complètement dépendante dans ses actes dans ses comportements et dans ses manières de pensée d'une institution à caractère sectaire et ayant pris des distance par rapport à ces organisations à caractère sectaire, au bout d'un certains temps d'accompagnement d'aide et de soutien ne vient plus me voir comme son thérapeute, deux ans après elle revient et me dit "j'ai rencontré un homme absolument génial, je pense refaire ma vie avec cette personne, est-ce que vous, mon psychiatre vous pourriez me donner votre autorisation ?" Je ne vous dis pas ce que j'ai dit, ... mais vous voulez ça montre bien que cette emprise elle est là tout de même et ce qui pour nous thérapeute n'est pas une grande souffrance mais n'est non plus une surprise, c'est le fait que à partir du moment ou l'organisation à caractère sectaire à conduit la personne à l'emprise mentale, cette emprise mentale peut laisser des séquelles, des modes de pensée, des modes d'agir, des modes de fonctionnement; et ça c'est un problème très important parce que nous ne devons pas proposer aux personnes qui sortent de cette emprise mentale à faire comme si rien n' avait existé durant cette période de leur vie, mais à faire qu'elles puissent inclure dans leur parcours de vie cette épisode historique, cette organisation psychologique temporaire, avec ses remaniements ultérieurs, comme quelque chose qui fait partie de leur vie. On na va pas leur dire "tu oublies tout cela et recommence une nouvelle vie"; sans cela nous fonctionnerions comme une organisation à caractère sectaire qui vise à enlever quelque chose pour substituer quelque chose d'autre même si ce qui peut être proposé est parfaitement légitime et républicain.

Merci de la qualité de votre attention.

### Questions:

*Question : Où est la frontière entre les religions qui existent et qui sont légitimes et les sectes? Puisque dans beaucoup de religions, il ya quand même une manipulation mentale qui laisse des séquelles.*

**Philippe Jean PARQUET** : Je ne pense que je puisse répondre à ce qui n'est pas une question.

*Question : Vous avez parlé des thérapeutes, depuis le 1er juillet 2010, des psychothérapeutes sont obligés d'être inscrits sur une liste départementale voire nationale. Est-ce que cette liste est disponible pour tout un chacun ?*

**Philippe Jean PARQUET:** La problématique est la suivante, beaucoup de personnes, d'institutions qui aident chacun et chacune d'entre nous pour supporter la vie quotidienne ou pour faire qu'elle soit absolument géniale doivent avoir pour cela, non seulement une déontologie mais aussi des compétences. L'idée, c'est comme il y avait quelque fois une déontologie d'organisation à caractère sectaire ou une absence de compétence du à des formations qui était plus ou moins bidon ou plus ou moins bidouillé, il y avait probablement pour l'utilisateur de ces soins de psychothérapie des dommages potentiels qui pouvaient être survenus. Auquel cas on a essayé de voir comment on pouvait encadrer ce type de psychothérapeutes. Ce souci a été une longue histoire. Il se peut qu'il y ait dérives qui sont à caractère sectaire, il se peut aussi qu'il y ait des dérives qui soient de l'ordre de la non-qualification professionnelle, c'est à dire que là on appelle ça des dérives thérapeutiques; et donc le problème était de faire que le citoyen soit assuré, qu'il puisse y avoir peu de dérives d'organisations à caractère sectaire et peu de dérives à caractère thérapeutique. C'est pourquoi l'encadrement du titre de psychothérapeute a été fait et déclaré par la loi. Cette décision d'inscrire sur une liste est au niveau régional, et vous pouvez à la préfecture trouver la liste de ceux qui ont eu un label social. Il a fallu qu'ils répondent à un certain nombre de critères quant à la formation initiale et secondaire de psychothérapeute et critères de l'exercice.

*Question : Vous avez parlé à juste titre de la reconnaissance de l'altérité, du droit à l'altérité, ... est-ce que la réponse véritable n'est pas dans la constatation de l'altérité, mais plutôt dans la recherche de l'altérité et cela vous permettra peut être de répondre à la question sur les églises ?*

**Philippe Jean PARQUET:** Je crois qu'il y a deux possibilités de voir les choses il y a un problème d'abord de l'intentionnalité d'une proposition d'un corps doctrinal, d'un mode de vie, d'une stratégie de résonnement ... Gabriel Marcel disait " que si mon intentionnalité est de faire vivre d'autre liberté à ce moment là je suis autorisé à faire ce que je viens de faire" à une différence près c'est la tendance que nous avons actuellement compte tenu de la poussée de l'individualisme, c'est de faire que si je fais quelque chose en pleine conscience de moi-même en pleine décision de moi-même et que ceci comme beaucoup d'autre apparaît comme une faute morale, pour moi ce n'est pas une faute morale puisque je l'assume et la on a une possibilité d'une dérive par rapport à ce problème là, d'autre part l'éloge de la différence n'implique pas que à coté de cela on propose un modèle unique, restrictif, répétitif, et c'est cela être réductionniste, et c'est cela qui fait toute la différence. La question qui a été posée tout à l'heure reçoit une partie de réponse mais pas dans la proposition qui est l'alternance entre deux choses qui sont de nature différente; même si, de la même manière que le mari la femme et l'amant, ça se traite dans la guerre de Troyes, chez Racine, chez Feydeau et dans les histoires bizarroïde que nous voyons à la télévision, le même processus est sous-jacent. C'est à dire que ce n'est pas en qualifiant les structures mais c'est en qualifiant leur processus, leur intentionnalité que quelque chose apparaît.

*Question : intervention de François Bayard membre d'une association internationale de lutte contre les dérives sectaires ?*

**Philippe Jean PARQUET :** Je me permettrais de répondre par une petite anecdote, il fut un temps où on m'avait demandé de faire du consulting pour une entreprise et on m'avait demandé ce que je

pensais pour les cadres supérieurs des bénéfiques dans le recrutement et dans l'amélioration des carrières du saut à l'élastique, je me suis déclaré très incompetent à sauter le pas de la psychiatrie à ... Pour situer le problème, qu'est-ce que ça veut dire, ça veut dire que le fait de la difficulté du management des hommes, des entreprises et de l'institution est grande et que par voie de conséquence le besoin d'être aidé est considérable; et le fait de se trouver ... rappelez vous la phrase "et Jésus marchait seul et solitaire car il était l'élu du tout puissant", souvenez vous de tous les grands de ce monde qui avaient des éminences grises, des Raspoutine ... c'est à dire que la solitude, le poids, la capacité à décider ... fait que l'on se trouve dans une situation où on a besoin d'aide, et quand vous êtes au sommet de la pyramide ... vous vous trouvez devant une difficulté ou il faut trouver de l'aide et vous essayer de la trouver, non pas à l'intérieur de l'institution comme on le faisait autrefois, mais à l'extérieur. Avant le directeur financier racontait ce qu'il en était au conseil d'administration, maintenant c'est un audit extérieur... Cela veut dire que là, une personne qui a comme objectif d'aider la personne à développer ses compétences pour faire face aux exigences éventuellement d'une entreprise, c'est un mode de vie où on prend à l'extérieur les conseils qu'on pouvait avoir autrefois à l'intérieur. Par contre, que face à cette demande, il y a un certain nombre de gens qui pensent comme ça il vous peut-être avoir le pouvoir, le pouvoir de modification, le pouvoir d'influence, à ce moment là on ne voit pas pourquoi un certain nombre d'esprits humains désirant le pouvoir éviterait de prendre le créneau qu'on leur offre sur un plateau d'argent. Alors, est-ce que cela veut dire là, que c'est la loi où ce sont les mœurs qui doivent rentrer en vigueur, est-ce que ce n'est pas là quelque chose qui relève de la gouvernance de l'entreprise, plutôt que de l'organisation de la loi républicaine. C'est cela qui est très difficile à comprendre, c'est que l'on veut faire jouer à la loi un certain nombre de choses dans laquelle les régulations de la société seraient beaucoup plus pertinentes et déclencherait une adhésion plus importante. Si vous voulez, quand on a les organisations à caractère sectaire, ce qui fait que ce n'est pas la loi seulement qui fait les choses. C'est le fait que chacun et chacune d'entre nous, nous ne pouvons dire qu'il y a un amoindrissement des compétences du citoyen de la citoyenne qui fait que nous avons légitimité à faire quelque chose. Quand un certain nombre de personnes sont altérées dans leur capacité à décider, leur capacité à aimer, leur capacité à exprimer leur opinion, c'est à ce titre là que la société quelquefois relayée par la loi.

*Question : Quand on a le sentiment d'être en présence d'une personne qui semble ou qui est entrain de basculer dans une dérive sectaire, est-ce qu'on peut l'aider et comment ?*

**Philippe Jean PARQUET :** Oui vous pouvez l'aider, d'abord en la respectant, c'est à dire en ne lui disant pas "ce que tu es en train de faire est une connerie transcendante". Notre réaction c'est de dire " mais ce que l'on te propose, c'est une connerie épouvantable, je ne comprend pas pourquoi tu n'es pas capable de..." Vous lui dites quoi ? Vous lui dite "tu es incapable", "je ne comprends pas que tu ne sois pas capable", ça veut dire que je te déclare incapable. Auquel cas le problème : puisque un des premiers problèmes, c'est d'arriver à couper les personnes de ses valeurs, de ses convictions, de ses comportements, des personnes affectives, c'est d'abord de rester là et maintenir les choses, c'est à dire garder la relation affective, la relation intellectuelle, la relation sociale qui existe entre cette personne et vous. Que ceci soit perçu comme indéfectible, car un moment donné, quand il y aura dans l'organisation à caractère sectaire une difficulté conjoncturelle, c'est cette petite trace là qui va demeurer et qui va être active, et qui va servir de point d'ancrage.

*Question : Je voudrais demander s'il n'y aurait pas un danger avenir, dans les dix prochaines années, car dans les médias, il y a un certain nombre de sitecoms, de films, de dessins animés qui auraient une tendance à emmener nos enfants vers une façon de passer dans le futur, et comme les sectes s'alimentent des difficultés, notamment lorsque les personnes en question sont face à des difficultés de*

*drogue, à des relations conflictuelles avec les parents ... Nous avons aujourd'hui sur nos chaînes de télévision nationale un certains nombres de feuilletons de dessins animés, de reportages qui ont des tendances à les emmener à une façon de se comporter qui sera peut-être inquiétante dans le futur et qui pourraient alimenter le recrutement des sectes.*

**Philippe Jean PARQUET :** Voyez, je vais renverser votre proposition, c'est parce que notre organisation sociale, c'est parce que nos "créateurs" d'émission télévisée produisent un bricolage conceptuel tel que ceux que nous voyons, que nous constatons à la télévision, dans la bande dessinée, dans la littérature, dans le journalisme, dans la vie quotidienne, que l'ont fait quelque chose qui est une proposition à penser d'une certaine manière, auquel cas les organisations à caractère sectaire vont faire une offre dans le même style. Je vais vous donner un tout petit exemple pour montrer cet espèce de conformisme; je m'occupe d'addictologie et de dépendance à tous les produits y compris internet ... et j'ai été à un dîner très chic et une dame très habillé, c'est à dire qui avait très peu de tissus, qui me dit "Monsieur le Professeur, est-ce que vous pensez qu'à mon âge je pourrais fumer un petit joint de cannabis parce que, comme ça je serai dans le vent" !!!... La société fait des propositions et puis du coup les gens s'engouffrent là dedans et les organisations à caractère sectaire comme les autres qui font un génial marketing come le dit Jean Pierre Jouglà. Vous savez, c'était ma première remarque, nous sommes à l'angle d'une modification constante et évolutive de notre vie personnelle, de notre vie sociale, de notre vie citoyenne de notre vie économique; et nous devons par rapport à cela avoir une certaines vigilance pour confronter cette vie, cette organisation cette évolution à un certain nombre de valeurs morales. Si nous dévions dans la vie quotidienne, on ne voit pas pourquoi certaines personnes n'exploiteraient nos difficultés.

---

### Intervention d'Alain VIVIEN

Le mot de loi a été prononcé. Je le comprends bien parce que j'ai été longtemps un élu politique et que je sais à quel point des familles perturbées par une adhésion sectaire ou par la prégnance de ces mouvements dans la vie sociale, ne trouvant pas de solution en dépit de l'aide qu'elles peuvent recevoir de l'UNADFI ou du CCMM, ont tendance à interroger les politiques comme s'ils avaient une baguette magique. A partir du moment où un consensus a pu se faire au parlement, au moins en ce qui concerne la France, il n'y aurait plus qu'à faire appliquer la loi. De fait, l'adoption de la loi About-Picard montre à l'évidence que lorsque les députés et sénateurs veulent bien prendre en main le problème sectaire la protection de la personne humaine peut être juridiquement mieux assurée, notamment par la répression généralisée de l'abus de faiblesse.

Est-ce suffisant dans une Europe qui peine à se construire et qui subit, en la matière, l'influence de deux pôles contrastés, d'une part le pôle américain et de l'autre, celui de plusieurs nations de l'Est, Russie ex-soviétique comprise? A mes yeux, on ne pourra dégager de solution durable sans réagir à l'encontre de ces deux influences, la première étant particulièrement pressante, voire ingérente, et la seconde, plus discrète mais non moins oppressante. L'une et l'autre remettent en cause des valeurs que nous avons défendues en France depuis fort longtemps, avec l'instauration de grandes lois de liberté, celle de 1881 sur la presse, de 1901 sur la liberté d'association et surtout celle de 1905 qui découle directement de 1901.

Il existe un différend, fondamental et historique, entre les Etats-Unis d'Amérique et la France. On combat énergiquement, par exemple, en France et en Europe les résurgences du créationnisme. Mais le créationnisme est inscrit dans la déclaration d'indépendance des Etats-Unis ! « Les hommes ont été créés libres et égaux » dit le texte. Les Constituants français avaient été beaucoup plus prudents et bien que majoritairement chrétiens, ils avaient déclaré en 1789 que « Les hommes naissent libres et

égaux ». Immense différence qu'accentue encore le vote en 1791 du premier amendement à la constitution américaine par lequel le législateur américain s'interdit de légiférer en ce qui concerne les religions. Or, le terme de religion n'est pas juridiquement défini et il paraît étrange, sinon paradoxal, qu'un législateur puisse s'interdire de légiférer. Les Constituants français, tout en magnifiant le principe de liberté, avaient inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen que « la liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit à autrui ». Autrement dit qu'il ne saurait y avoir, même dans le domaine religieux, de liberté sans rivage, les bornes étant déterminées par le respect de la liberté des autres. Pour nous autres Français, et j'ai la faiblesse de croire que cela vaut universellement, il est donc sain que des législateurs puissent intervenir, non pas sur le fond doctrinal d'une confession mais sur les pratiques sociales qui peuvent en découler. La loi et les gouvernements sont faits pour garantir la paix et concourir dans toute la mesure du possible au bonheur de l'humanité qui, comme le disait il y a deux siècles Saint-Just, est encore « une idée neuve en Europe ».

Si l'on va vers l'Est qui vivait hier encore sous le régime soviétique, le principe de laïcité était bien affirmé dans les textes fondamentaux mais, dans la pratique, c'est la lutte anti-religieuse qui était organisée par les pouvoirs publics au nom d'un athéisme d'Etat. Les religions connaissaient tantôt certaines accalmies (lorsque l'Etat avait besoin d'elles, comme pendant la dure année 1943), tantôt des pics de persécution dont l'un des derniers fut observé du temps de Khrouchtchev. Avec la chute du système soviétique, plus de législation. Pendant quelques années, les mouvements les plus divers, et certains inspirés par les services spéciaux de puissances étrangères, se sont précipités en Russie et en Europe de l'Est pour s'implanter. Il a donc fallu légiférer de nouveau, sur des bases prétendument libérales. La Russie, par exemple, s'est dotée d'une législation qui, dans son article premier, conviendrait très bien à un Français puisque la liberté de conscience et la liberté religieuse y sont affirmées. Mais après ce premier article, tout change. Des privilèges sont réservés à quatre confessions considérées comme historiques et, à ce titre, reconnues : l'Orthodoxie, l'Islam, le Bouddhisme et la religion juive. Pour les autres, elles doivent montrer patte blanche, c'est à dire s'organiser dans une semi-illégalité, pour pouvoir, après de longues années de tolérance surveillée, solliciter des pouvoirs publics une autorisation d'existence de plein droit. Ces restrictions abusives valent également pour les associations dont la vocation est philosophique, ce qui explique les difficultés auxquelles se heurtent les différentes obédiences maçonniques. Il y a donc, en réalité, en substitution à l'idéologie dite marxiste-léniniste, un retour à l'Orthodoxie, majoritaire dans la Fédération de Russie. Pourquoi des politiques sans conviction religieuse personnelle, comme Vladimir Poutine, ont-ils choisi de promouvoir ce type de législation? En Russie, le pouvoir semble encore avoir besoin d'une idéologie religieuse qui le seconde, l'Orthodoxie dans la plus grande partie de la Russie, l'Islam au Sud, le Bouddhisme et le Judaïsme, religions minoritaires, ne jouant qu'un rôle mineur dans la « restructuration morale » de la Fédération.

Entre le laxisme intéressé des Etats-Unis et le retour à la Sainte-Alliance politico-religieuse à l'Est, où en sont les institutions européennes?

Pour la France, le principe de laïcité est affirmé depuis 1905. La France **connaît** bien évidemment l'existence des religions mais ne les **reconnaît** pas. La législation a séparé les Eglises de l'Etat, dispositif qui s'appuie sur une sorte de consensus national, somme toute assez positif. Restent quelques exceptions archaïques, comme les trois départements alsaciens et mosellan qui ont conservé la législation césaro-papiste de Napoléon I. Seules quatre religions y sont reconnues, dont les officiants bénéficient de rémunérations de l'Etat (d'où l'existence au ministère de l'Intérieur d'un « bureau des cultes », le ministre de l'Intérieur n'étant pas « ministre des cultes » comme le ressassent habituellement quelques journalistes « spécialisés »). Ce bureau a parfois créé quelques difficultés en interprétant à sa manière le principe de laïcité. En maintenant une législation peu compatible avec les principes de non-discrimination, qui prévalent désormais dans l'Union européenne, la France risque de se trouver confrontée à d'imparables revendications sectaires. D'ores et déjà, elle doit rechercher comment le nouveau département de Mayotte, à 95% musulman, pourra concilier la législation nationale avec des pratiques culturelles discriminantes quand, par exemple, le droit familial est établi par

des imams.

Voyons ce qu'il en est dans les institutions de l'UE. Le traité de Lisbonne dispose qu'un dialogue permanent, de type partenarial, doit être engagé entre la Commission et les mouvements religieux ou philosophiques. C'est au niveau du **Bureau des conseillers de politique extérieure** (BEPA selon l'acronyme britannique) que ce dialogue s'engage depuis peu, à l'initiative du président de la Commission.

Le BEPA est formé d'un certain nombre de fonctionnaires et de diplomates. Ces derniers peuvent solliciter l'avis d'experts et entendre les organisations religieuses ou philosophiques qui, en la matière, peuvent demander à participer à ces débats dont les conclusions n'engagent pas la Commission mais influent sur ses choix. Les mouvements sectaires, à l'instar des grandes Eglises, se sont précipités sur l'occasion qui leur était offerte de disposer d'une tribune et d'acquérir ainsi une manière de respectabilité. Le BEPA qui publiait il y a peu encore la liste des mouvements inscrits auprès de ses services, a renoncé fâcheusement à une transparence qui devrait s'imposer. On ne peut que recommander aux associations et organisations non gouvernementales laïques agissant en Europe, de solliciter leur inscription et de ne pas laisser leur chaise vide.

Institution non moins officielle, l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe** (OSCE) qui dispose en son sein d'un « bureau international des droits de l'homme (BIDDH), espèce de grand forum auquel peuvent participer aussi bien les Etats en tant que tels par le truchement de leurs ambassadeurs que les associations les plus diverses, en tant qu'ONG. Notons au passage qu'à l'OSCE, instance européenne, participent deux nations non européennes, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada ! Lors des réunions du BIDDH on voit ainsi défiler, sur la base d'interventions limitées à 5 minutes, aussi bien des représentants d'Etat et d'ONG véritablement représentatives que ceux de mouvements particulièrement contestables dont les discours sont si souvent diffamatoires que des mises au point se révèlent nécessaires. Ce sont parfois ces déclamations inexacts que les Etats-Unis d'Amérique repercutent dans des documents officiels, accusant des démocraties comme la France de porter atteinte à la liberté religieuse. Dans un Rapport annuel de la MILS était ainsi rendue publique une injonction formulée à l'égard de la France, dans un document officiel du Secrétariat d'Etat (ministère américain des Affaires étrangères), de reconnaître comme mouvements religieux ... les Témoins de Jéhovah, la Scientologie et l'Ordre du Temple solaire, provoquant les tensions qu'on imagine entre le gouvernement français et l'administration Clinton.

Je souhaiterais terminer cette brève intervention par quelques suggestions. J'estime que nous devons agir, comme Français et comme démocrates, pour promouvoir au delà de nos frontières le principe de laïcité qui permet de distinguer ce qui relève de la conscience individuelle et ce qui attrait aux responsabilités de l'Etat. Il ne peut y avoir de lois particulières qui s'imposeraient à la loi générale sans remettre gravement en cause les équilibres sociétaux.

Les institutions républicaines ne doivent pas craindre d'exercer pleinement les prérogatives constitutionnelles. En prenant garde à deux dérives contemporaines. La première serait d'envisager la laïcité comme un moyen de combattre le sentiment religieux. Faisons attention à ne jamais confondre la laïcité, facteur indispensable de la paix civile, et les doctrines philosophiques qui contestent (ce qui est leur droit), le fait religieux. Ce risque n'est pas socialement d'une grande actualité mais il brouille intellectuellement le discours en réveillant de vieilles peurs. Au moment où le mot laïcité, de « laicity », est de mieux en mieux admis hors de nos frontières, y compris dans les milieux anglo-américains, notre devoir est de maintenir son sens véritable.

La deuxième orientation que je souhaite exprimer consiste à ne pas céder d'un pouce au vieux césaro-papisme qui renaît de ses cendres par la voix mal inspirée du président de la République. Concéder des privilèges à telle ou telle confession est souvent bien accueilli par ses bénéficiaires mais au prix de risques considérables. Rappelons-nous la longue cohabitation du pétainisme et de l'Eglise catholique officielle, au moins jusqu'en 1943. Les compromissions monnayées n'ont profité ni à Vichy ni à la liberté

de l'Eglise. L'Etat peut avoir l'impression de trouver son intérêt dans l'approbation provisoire de telle ou telle confession, il n'en sort jamais les mains blanches. Méfions nous donc des bons apôtres qui veulent, disent-ils, actualiser la loi de 1905. Avec l'abandon de la loi de séparation, serait-ce à l'Etat de définir quelles seraient les bonnes religions, celles qui mériteraient une reconnaissance publique?

### Questions :

*Question : Lorsque Mr Sarkozy était Ministre de l'Intérieur un rapport de 86 pages sur les questions religieuses a été produit dans lequel étaient mentionnés des faits surprenants tels que par exemple en Guyane où 14 religions sont reconnues et dont les responsables sont payés par le Conseil Général. Il n'y a donc pas que l'Alsace et la Lorraine et ce rapport fait part des réclamations des religions juives et islamique sur l'exigence de carrés confessionnels réservés dans les cimetières*

**Alain Vivien:** Il s'agit du rapport Stasi qui, dans l'esprit du pouvoir, visait à long terme une révision de la loi de 1905 mais dont les conclusions, n'apporte pas de matière à menacer gravement la laïcité. En ce qui concerne les carrés cimetériaux dédiés aux différentes confessions, l'esprit de tolérance doit prévaloir. S'élever contre ces demandes n'apparaît pas primordial dans la mesure où les signes religieux ne choquent pas les personnes venant se recueillir sur les tombes voisines, dès lors que l'espace dans son ensemble reste neutre.

*Question : Un journal d'une secte reconnue a été envoyé à un maire d'une petite commune. Comment ne pas laisser les maires de petites communes à la merci de telles démarches ?*

**Alain Vivien:** La liberté d'expression est reconnue par notre Constitution et par des traités internationaux que la France a souscrits. Il n'est pas question d'interdire une publication. En revanche, ce doit être aux pouvoirs publics d'éclairer l'opinion. De ce point de vue la MIVILUDES a publié un guide à l'attention des collectivités locales et le CCMM a fait de même avec l'opuscule « La loi vous protège, servez vous de la loi » dont une réédition prochaine est annoncée. Le ministère de l'Intérieur, à l'initiative de Jean-Pierre Chevènement, avait naguère recommandé aux préfets d'avoir en permanence dans leurs cabinets une cellule ou au moins une personne ressource destinée à prendre en compte ces questions et à répondre aux sollicitations des familles. De même, les services de la Jeunesse et des Sports et ceux de l'Education nationale avaient été chargés de mettre en place des correspondants spécialisés, par département ou par académie. Ces instances de veille se sont révélées plus ou moins efficaces, à proportion de l'intérêt que portent individuellement les préfets aux problèmes du sectarisme.

**Catherine PICARD (Présidente de l'UNADFI Union Nationale des Associations de Défense de la Famille et de l'Individu):** Il existe des brochures à destination des collectivités locales, régulièrement mises à jour. Il y a en effet le guide de la MIVILUDES, avec d'ailleurs le récent rapport remarquable sur les enfants, et les associations des maires sont également éditeurs de documents d'information sur le domaine sectaire. En matière légale il est évident que si l'on reprend la conversation sur la liberté de conscience, il n'est pas interdit d'adorer son cactus ou son chou de Bruxelles, mais par contre les pratiques qui en découlent et concernent l'ordre public (distribution de brochures, rassemblements, autorisations préalables, demandes de patentes...) relèvent du droit général. Quand les mouvements sectaires disent nous sommes atteints dans nos fondements nos dogmes et nos croyances, jamais en France un mouvement n'a été condamné sur le contenu mais au contraire sur le non respect de la loi (escroquerie en bande organisée, exercice illégal de la médecine, viol...). Charge à chacun de respecter la loi républicaine.

*Question : Quels critères pour définir un mouvement sectaire ? J'appartiens à un mouvement minoritaire (Raël nldr) depuis 15 ans je m'estime citoyen à part entière, j'ai une vie sociale normale, sur quelles bases avez vous placé mon mouvement avec un critère sectaire*

**Alain Vivien:** Nous avons renoncé à définir juridique le terme de secte pour des raisons qui tiennent aux libertés que garantit notre Constitution. Laquelle ne définit pas le terme de religion, ni plus d'ailleurs que celui de parti politique. C'est une zone de liberté difficile à définir sauf par ses exceptions. Si vous vous conduisez en bon père de famille, respectueux des lois, qui peut s'autoriser à vous accuser d'être sectaire ? Personne. Pour compléter la discussion sur la liberté de conscience, je souhaiterais que les Etats-Unis fassent de même et qu'ils emploient « liberté de pensée », au lieu exclusif de « liberté religieuse », évitant ainsi de négliger, voire de rejeter, ceux qui n'ont pas de croyances ou qui sont agnostiques.

**Jacques MIQUEL (Président du CCMM) :** Au CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales) nous avons mis en garde en ce qui concerne le mouvement Raélien parce qu'il était soupçonné de pédophilie. Ce mouvement nous a poursuivi en diffamation, a été condamné et le jugement a été confirmé en cassation, ce qui démontre que c'est uniquement un problème de non respect de la loi.

**Philippe Jean PARQUET:** Le bénéfice d'une manifestation comme aujourd'hui vise à donner à chaque citoyen la capacité d'apprécier, sans faire de chasse aux sorcières, et d'informer les édiles. Il y a donc une éducation civique de chaque citoyen à faire et ne pas s'en remettre aux seuls parlementaires.

*Question : Pourquoi le parti humaniste n'a pas eu de difficultés à présenter des candidats aux élections européennes ?*

**Alain Vivien:** Un mot sur la liste parue dans un rapport parlementaire et qui n'est que la reprise d'une étude conduite antérieurement par les RG. Elle n'a pas été publiée par la MILS ni par la MIVILUDES jugeant qu'une telle liste n'est que la représentation d'un phénomène à un moment donné. En revanche la justice tient un compte précis des diverses condamnations pour atteinte aux lois républicaines et, dans ce cadre il est normal que le gouvernement et le public en soient informés. En ce qui concerne le Parti Humaniste je n'ai rien à en dire sinon que chacun a le droit de se présenter à une élection sauf que le droit français précise que lorsqu'on est élu on ne doit pas être soumis à des impératifs, c'est à dire qu'un député ne doit pas être élu pour représenter un lobby, quel qu'il soit, contrairement à ce qui se pratique aux Etats-Unis. C'est la seule restriction mais ... elle est *a posteriori*.

*Question : Sur la différence sectes et religion quelle est votre position sur le fait que plusieurs dizaines de musulmans occupent temporairement certaines rues du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ?*

**Alain Vivien:** Il y a une législation en France qui concerne l'expression sur la voie publique et les manifestations qu'elles soient religieuses ou non religieuses. L'autorisation de la Préfecture de police n'est pas requise, mais il est de bon usage de convenir entre elle et les organisateurs de ces manifestations extérieures, les modalités de leur déroulement. Il ne s'agit pas évidemment des rassemblements permanents. Le problème qui est posé, non sans arrière pensée parfois, est celui de la fameuse rue Mira, à Paris, et de quelques autres lieux publics investis le vendredi par des croyants de confession musulmane. Il serait souhaitable que les fidèles musulmans trouvent les moyens de financer l'édification de nouveaux lieux de culte, comme le font, apparemment sans difficulté majeure, d'autres groupes religieux d'implantation plus récente que les Eglises traditionnelles. Que certains intégristes exploitent en certains endroits, la situation insatisfaisante que l'on connaît, il ne faut pas s'en étonner ni négliger ce qui peut en advenir. Mais tant que la question ne sera pas résolue, si l'ordre public n'est pas troublé, il n'y a aucune raison d'intervenir.



---

## Intervention de Roger DACHEZ

Merci à ceux qui ont organisé ce colloque de m'avoir demandé de conclure parce que tout à l'heure un des intervenants m'a dit finalement, on aurait pu commencer par votre intervention puisqu'on m'a demandé d'essayer de resituer la question de la Franc Maçonnerie à travers le déroulé de son histoire pour la présenter, si ce n'est comme une réponse ou comme un remède aux sectes du moins comme le contre modèle des sectes.

Alors on pouvait se dire que, à priori c'est inutile, parce qu'on l'a dit à diverses reprises, quand on a évoqué la Franc-Maçonnerie, c'est facile de dire que c'est l'anti secte. C'est un endroit où l'on ne rentre pas très facilement, dont on sort tout de suite quand on veut en sortir et comme me le rappelle un de mes proches amis qui a été Grand Maître d'une grande obédience française : ça coûte moins cher qu'un abonnement au câble et c'est parfois beaucoup plus drôle. Alors quand on est comme moi Franc-Maçon depuis plus d'une trentaine d'années, profondément fier de le dire et l'ayant toujours proclamé à tout vent, car me moquant littéralement de toutes les manifestations anti maçonniques qui existent encore dans la France d'aujourd'hui, je pense que ceux qui ont, et je fais ici une première petite parenthèse pour dire que ceux d'entre nous qui sont Francs-Maçons et qui ont la liberté de le dire, ce qui n'est pas le cas de tout le monde, car il y a des Francs-Maçons pour qui c'est dangereux de dire qu'ils sont Francs-Maçons, bref pour ceux qui ont la liberté de le dire, à mon sens ils n'ont pas le droit, ils ont le devoir de le dire. Mais cela c'est une opinion qui n'engage que moi. Je voudrais dire que quand on est Franc-Maçon on voit tout de suite la différence, la différence, comment pourrais-je la qualifier entre les sectes et la Franc-Maçonnerie, une différence cosmique, j'espère que personne ne s'affectera du fait que j'emploie ce mot.

Seulement voilà, si on est conscient de cette différence, cela ne nous met pas pour autant à l'abri du phénomène sectaire. Et là encore, deuxième et dernière petite parenthèse, anecdote privée, je faisais il y a de cela 2 ans, une conférence à l'université libre de Bruxelles sur un sujet qui était comme par hasard l'histoire de la Franc-Maçonnerie. Et à la fin de cette conférence, un Monsieur très bien, très digne, est venu me voir en me disant : « ça m'intéresse beaucoup tout ce que vous me dites, c'est très très bien, je vous donne ma carte, il faudrait qu'on se revoie parce que je pense que vous feriez une belle carrière chez nous. » Et ce Monsieur était le directeur du développement de la filiale européenne de la multinationale que vous avez mentionnée tout à l'heure (*la Scientologie nldr*). Alors j'ai été à la fois touché qu'il ait pensé à moi parce qu'il m'avait laissé entendre que j'atteindrai tout de suite à un haut degré de clarté, et puis j'ai aussi été un peu effrayé parce que cela prouve que le phénomène sectaire est à nos portes. Et puis je dois vous dire aussi que depuis, je suis un petit peu vexé, que personne par ailleurs, ne m'ait proposé un voyage en soucoupe volante.

Alors revenons au sujet sérieux, la Franc-Maçonnerie qui est un phénomène né il y a à peu près 3 siècles dans une Europe qui était structurée, dans un pays donné, parce qu'elle n'est pas née n'importe où. Elle est née dans les Iles Britanniques. Dans un pays qui était structuré depuis un siècle et demi par des guerres inter- religieuses. Et pourquoi y avait- il des guerres inter- religieuses ?

Parce qu'il y avait plusieurs opinions religieuses et que chacune d'entre elles voulait l'hégémonie. Il n'y avait pas cette notion : « tu es différent de moi, donc tu as le droit d'exister. ». Et au hasard des dynasties, parce que généralement les guerres étaient à la fois politiques et religieuses, au hasard des querelles et des successions dynastiques. L'Angleterre était presbytérienne, puis elle devenait anglicane, elle redevenait un peu catholique et tout cela se soldait à chaque fois par un nombre supplémentaire de pendus, de morts et de buchers.

Et puis à la fin du 17ème siècle, un nouveau modèle est apparu. Ce modèle, il est symbolisé en 1689 après ce que les anglais appelle : « la glorieuse révolution » qui avait eu lieu l'année précédente, parce

qu'on appelle : « l'acte de tolérance. » En vertu de cet acte de tolérance, désormais en Angleterre, toutes les opinions religieuses sont autorisées, ont le droit de s'exprimer et de s'organiser librement. Bon cela, c'est ce que les Anglais veulent nous faire croire. Parce qu'en réalité, quand on regarde un peu l'acte de tolérance, on s'aperçoit que bien entendu, toutes les confessions sont autorisées, mais il ne faut pas exagérer, les catholiques n'auront pas le droit à la parole. Et ce qu'on oublie parfois c'est que les catholiques en Angleterre, n'ont eu la totalité de leurs droits civils et politiques qu'en 1829. Et puis il y a les unitariens et c'est ce qui fait qu'un unitarien très célèbre, Isaac Newton, a dû rester clandestin toute sa vie. Mais en tout cas pour l'essentiel, comme les unitariens et les catholiques étaient tout de même très peu nombreux en Angleterre, l'immense majorité de l'Angleterre a connu presque du jour au lendemain, un climat de paix religieuse.

Alors bien entendu, un milliard de sectes, et voilà le mot secte ! Par ce qu'on a employé ce mot dès cette époque et d'ailleurs on l'employait bien auparavant pour désigner la multiplicité des organisations religieuses, que ce soit d'ailleurs dans le judaïsme antique. Souvenez-vous des références au judaïsme à l'époque de Jésus, où on dit : la secte des pharisiens, la secte des saducéens, la secte des esséniens, ce ne sont pas des sectes au sens moderne du terme, cela veut simplement dire : *secare*, *sectum* : couper, cela veut dire simplement que se sont des subdivisions d'un grand mouvement religieux. Eh bien évidemment il y avait une subdivision du christianisme principalement du christianisme protestant en Angleterre. Mais toutes ces sectes qui de temps en temps s'investaient un peu, vivaient en bonne intelligence. C'est le fondement aussi de ce qui a été évoqué à plusieurs reprises et notamment tout à l'heure par Alain Vivien, c'est à dire le communautarisme anglo-saxon basé sur un fondement religieux. C'est-à-dire que chaque église a l'autorisation d'exister et a ses propres privilèges.

Et c'est alors que le phénomène maçonnique intervient en Angleterre, j'allais dire comme par hasard. En quoi consiste ce phénomène ? Je ne vais pas vous faire l'histoire de la Franc-Maçonnerie ce n'est pas le sujet et là, malheureusement je ne pourrais pas respecter le contrat horaire. Mais enfin on voit apparaître à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle et surtout au début du 18<sup>ème</sup> siècle en Angleterre, des loges.

Quel est le principe fondateur de ces loges maçonniques dans cet ensemble politique et religieux que je viens d'ébaucher rapidement ? Eh bien pour le comprendre, il suffit de se référer à un texte qui ne parle pas de maçonnerie et qui est la 6<sup>ème</sup> lettre anglaise ou « lettre philosophique de Voltaire. » Le jeune Voltaire a eu dans les années 1725 maille à partir avec quelques aristocrates parisiens, et après avoir été embastillé quelques jours, on lui a dit : « allez vous faire oublier jeune homme », parce que c'était aussi une étoile montante des lettres françaises. C'est une sorte de B.H.L. en quelque sorte, du début du règne de Louis XV. On lui dit, allez vous faire oublier en Angleterre et donc il va se faire oublier 3, 4 ans en Angleterre pour notre bonheur, car quand il en reviendra, il publiera en 1733 « les Lettres philosophiques » ou « Lettres anglaises » qui sont la description de ce qu'est l'Angleterre pour un homme qui habite dans le royaume de France. Et la 6<sup>ème</sup> lettre nous parle de la Bourse de Londres, et Voltaire dit en substance : entrez dans la Bourse de Londres et vous verrez qu'ici, le catholique, le protestant, le presbytérien, le mahométan, le juif, l'indépendant, le quaker, oublient leurs convictions. Il n'a pas dit : déposent leurs métaux, parce que dans la Bourse de Londres justement on arrive avec ses métaux. Mais en tout cas, oublient leurs convictions et dit-il en toute confiance : le mahométan reçoit la promesse du quaker et le presbytérien commerce avec le catholique. Et, dit Voltaire, lorsqu'ils sortent de la Bourse de Londres, chacun redevient ce qu'il est : le catholique fait baptiser son fils au nom d'un dieu en 3 personnes auquel il n'entend rien, tandis que le juif fait couper le prépuce de son fils en faisant marmotter quelques mots hébreux qu'il ne comprend pas davantage, mais tous sont contents. Eh bien si vous remplacez dans l'Angleterre des années 1720, car la simultanéité chronologique est parfaite, si vous remplacez le mot Bourse de Londres par le mot Loge Maçonnique, vous avez exactement le modèle de la 1<sup>ère</sup> Franc-Maçonnerie anglaise, c'est-à-dire un modèle d'organisation sociale, qui malgré la subdivision structurelle du paysage politique et religieux en sectes « c'est-à-dire en communautés séparées » révèle l'existence d'un lieu où ces divisions n'existent plus.

Et lorsque le modèle va être transféré quelques années plus tard en France, il y a un texte extraordinaire de 1738 qui a été considéré tout au long du 18ème siècle comme le programme intellectuel de la Franc-Maçonnerie (texte d'ailleurs, dû à un écossais, un jeune écossais qui s'appelle André Michel de Ramsay, qui était devenu français d'adoption et même catholique), discours qui sera maintes fois reproduit, et cent fois prononcés, mille fois prononcés, dans toutes les loges en France au 18ème siècle et qui commence par ces mots : « *Les hommes ne sont pas essentiellement distingués par les langues qu'ils parlent, les vêtements qu'ils portent, les dignités dont ils sont revêtus. L'humanité entière n'est qu'une grande république dont chaque nation est une famille et chaque particulier un enfant, c'est pour faire revivre et répandre ces maximes prises dans la nature de l'homme que la société des Francs-Maçons a été établie.* »

Eh bien ce programme intellectuel, je dirai presque qu'il pourrait conclure cet exposé, car jusqu'à nos jours, c'est le programme intellectuel de la Franc-Maçonnerie.

Alors seulement les choses malheureusement ne sont pas toujours aussi simples et c'est pour cela qu'il y a une histoire, et accessoirement des historiens pour tenter de les éclaircir. Tout cela est vrai au 18ème siècle et d'ailleurs dans un pays comme la France, c'est très surprenant, parce que la France n'est pas l'Angleterre, pardonnez moi cette lapalissade, mais au 18ème siècle c'est encore bien plus vraie car l'Angleterre est une monarchie libérale fondée sur les libertés religieuses, alors qu'à la même époque, la France est une monarchie absolue en régime de révocation, c'est-à-dire que depuis 1685, la révocation de l'Edit de Nantes fait que sur le plan religieux on a en France le choix entre 3 possibilités : on peut être catholique, catholique, et pour les irréductibles, catholique.

Alors évidemment, on peut penser que le modèle maçonnique est un modèle qui ne peut pas prospérer sur la terre française. Eh bien pour des raisons qu'on n'examinera pas aujourd'hui, il se trouve que néanmoins, la France est devenue le centre de la Maçonnerie européenne. Vous savez qu'à la fin du 19ème siècle, un prélat français avait décrit la France comme étant la fille aînée de l'Eglise, moi j'ai proposé de décrire la France comme la fille aînée de la Maçonnerie.

Seulement voilà, les choses ne sont pas si simples parce qu'au 19ème siècle, après la révolution française et notamment dans la 2ème moitié du 19ème siècle, on va voir apparaître dans certains courants d'opinions, et des courants d'opinions très importants en France, une autre image de la Maçonnerie. Et il y a un mot qui va commencer à être accolé à la Franc-Maçonnerie, c'est le mot secte.

On n'a pas dit au 18ème siècle que la Franc-Maçonnerie est une secte, mais on l'a dit à partir de la 2ème moitié du 19ème siècle et qui le dit ? Eh bien les 2 principaux courants d'opinions mais qui sont généralement complètement confondus, qui vont s'opposer à la Franc-Maçonnerie parce que leurs principes intellectuels et philosophiques sont radicalement inconciliables avec ce que je viens de vous décrire et avec le discours de Ramsay, c'est d'une part, ceux qui sont partisans d'un état autoritaire fort et vous savez que les portions de république dans l'histoire du 19ème siècle d'avant 1870 c'est très, très, très peu de chose (et quant à la 2ème république, je veux bien que ce soit une république, mais d'abord elle n'a pas duré longtemps et elle avait quand même un président qui n'était pas exactement comme les autres). Donc il n'y a jamais eu de gouvernement libéral au sens classique du terme, pas au sens de la doctrine économique, c'est-à-dire qui respecte un certain nombre de libertés fondamentales. Et c'est d'autre part tous ceux qui étaient partisans que l'Eglise catholique retrouve le pouvoir qu'elle avait eu avant la révolution se sont trouvés alliés avec un certain nombre d'ennemis dont la Franc-Maçonnerie. Laquelle a donc été en quelque sorte pourchassée, et régulièrement inquiétée par les pouvoirs. Et mécaniquement, la Franc-Maçonnerie étant au 19ème siècle le seul endroit où l'on pouvait précisément, en application du principe de Ramsay, énoncer une pensée libre, est devenue le réceptacle naturel de tous ceux qui voulaient l'établissement de la République et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Et c'est pour cette raison et pour aucune autre, c'est-à-dire parce que les francs-maçons voulaient un Etat qui soit le bien commun et la séparation des institutions de l'Etat et les institutions religieuses, que ces dernière ont qualifiée la Maçonnerie de secte. Parce que la Maçonnerie

veut couper, la Maçonnerie veut tailler, la Maçonnerie veut détruire, la Maçonnerie veut faire exploser ce magnifique édifice que constitue l'alliance séculaire entre le trône et l'autel. Et d'ailleurs celui qui a le plus popularisé cette expression de secte maçonnique, c'est Monseigneur de Ségur qui fut un prélat français extrêmement important dans la 2ème moitié du 19ème siècle et qui d'ailleurs avait une auguste mère puisque ce n'était pas autre chose que la Comtesse de Ségur, née Rostopchine. Il ne racontait pas, lui, des histoires à l'eau de rose, mais il luttait contre ce qu'il appelait selon les jours : la secte maçonnique ou la synagogue de Satan. Alors vous voyez dans quelles circonstances la Maçonnerie a pu se voir accoler l'idée ou le mot de secte, alors que évidemment c'est aux antithèses même de ses principes fondateurs, intellectuels et historiques et bien entendu de sa conduite.

Mais ceci me mène au 3ème point sur lequel je voudrais conclure, c'est que le 20ème siècle a encore opéré un nouveau bouleversement et la Franc-Maçonnerie a pris un nouveau rôle en accompagnement du dépérissement des grandes institutions religieuses et en particulier dans un pays comme la France, du grand dépérissement de l'influence intellectuelle et morale de l'Eglise catholique qui n'est plus aujourd'hui que l'ombre de ce qu'elle était car on ne peut pas comparer ce qu'est l'Eglise catholique de 30, 40 ou 50 ans après le concile de Vatican 2 et ce qu'était l'Eglise catholique en 1880. C'est deux mondes entièrement différents. Eh bien, le dépérissement de ces institutions et d'autres facteurs dont l'un qui, incontestablement a permis l'émergence du phénomène sectaire, c'est le fait que les grandes institutions religieuses n'ont plus été en mesure de répondre bien ou mal, dans l'intérêt ou pas, de ceux qui acceptaient ses réponses. Toujours est-il que ses réponses n'ont plus été perçues avec la même acuité, avec la même autorité, avec la même importance et qu'il y a donc un sentiment de déréliction qui est une des caractéristiques de l'homme moderne, c'est-à-dire d'abandon avec les mêmes aspirations. Vous connaissez les vers de Lamartine :

*Borné dans sa nature,  
Infini dans ses vœux,  
L'homme est un dieu déchu  
Qui se souvient des cieux.*

Eh bien voilà, il se souvient des cieux mais il ne sait plus qui va répondre à ses questions. Et effectivement, le phénomène sectaire dans son surgissement, proposant des paradis post-religieux, pseudo-scientifiques ou cosmo-planétaires, va s'emparer de ce besoin qui s'est manifesté. Alors est-ce que la magnifique, la brillante conclusion serait que la Franc-Maçonnerie est la réponse à tout cela ? Je ne le pense évidemment pas. Parce qu'il serait ridicule de dire que la Franc-Maçonnerie est un mouvement, qui dans notre pays rassemble, selon les organisateurs ou selon la police, entre 130 ou 150000 personnes, va constituer une réponse à ce phénomène diffus, polymorphe, incontrôlable, très difficile à borner, à définir, et doté de capacités financières considérables qu'est le phénomène sectaire dans son ensemble. Ce serait ridicule de dire une chose comme cela. C'est pour cela que je disais tout à l'heure, la Franc-Maçonnerie dans le long déroulé de son histoire et dans la cohérence philosophique de son histoire, ne peut pas être considérée ni comme une réponse, ni comme un remède, mais elle peut être proposée comme l'un des contre modèles sur lequel on peut réfléchir. L'un des contre modèles du phénomène sectaire et elle a sur ce plan là, une longue histoire qui plaide en sa faveur.

Alors je proposerai, moi, de réfléchir sur ce qui me semble ressortir de son comportement après 3 siècles d'histoire, c'est-à-dire quels sont les principes de l'action maçonnique, du monde maçonnique. Je ne parle pas des valeurs qu'elle proclame, alors la liberté de conscience, la liberté de penser, la tolérance etc, tout cela sont des valeurs actives. Mais quels sont derrière tout cela, les principes qui rendent possible ce discours.

Je crois que le premier principe, on pourrait le qualifier de liberté de l'esprit, la liberté de l'esprit n'est pas la liberté de penser, la liberté de penser c'est : je crois, je pense, je ne pense pas, je ne crois pas. Mais avant de commencer à annoncer des opinions, encore faut-il avoir la liberté de se servir de son intelligence et de décider souverainement. La liberté de l'esprit est une préoccupation fondamentale du phénomène maçonnique non pas seulement comme une proclamation, mais aussi comme une

méthode que l'on propose pour justement, non pas faire comme dans les sectes où l'on s'ingénie à détruire la liberté de l'esprit, mais une méthode qui va permettre au contraire de cultiver et d'amplifier cette liberté. C'est un premier point d'ancrage qui me paraît assez fort.

Le deuxième point, c'est ce que j'appellerais le droit de la raison. Le droit de la raison ce n'est évidemment pas le positivisme sommaire, ce n'est pas le rationalisme desséchant, c'est simplement le fait que l'intelligence d'un homme, d'un individu doit être en permanence en mesure de lui permettre d'évaluer avec le recul nécessaire, la portée, la signification, la valeur des croyances qu'il affirme, des convictions qu'il soutient. Cette capacité de se mettre en quelque sorte à distance de soi-même permet de juger, grâce à la distance critique qu'on introduit, le discours que l'on proclame. Là encore, dans le phénomène sectaire, cette capacité d'autocritique est systématiquement annulée. Et là encore la Maçonnerie ne proclame pas cela comme une des valeurs qu'elle veut répandre, c'est un des éléments de sa méthode.

Et puis le troisième point qui se décline en 2 aspects, mais qui à mon avis sont indissociables et qui ont été présents dès l'origine, c'est le respect de l'autonomie du sujet et de la dignité de la personne humaine.

L'autonomie du sujet, j'insiste beaucoup là-dessus, permettez à l'historien que je suis mais qui malheureusement comme nous tous, a plusieurs personnalités, et l'une d'entre elles est d'être un protestant réformé et de ne pas oublier que la Franc-Maçonnerie a été inventée par les protestants. Eh bien, l'autonomie du sujet est un des principes fondateurs du protestantisme et il a été emprunté à cette source là par la Franc-Maçonnerie. L'autonomie du sujet, c'est-à-dire, vous connaissez la fameuse formule de Boileau qui définissait ainsi un protestant : « tout protestant fut pape une bible à la main, il y a autant de papes que de protestants ». Et ça, c'est fondamental ; cela veut dire par définition que quand on est dans ce registre là, on n'admet pas de gourou, on n'admet pas de maître spirituel. C'est une formidable vaccination préventive contre la dévotion à l'égard d'un homme, d'un gourou, d'un sage, d'un maître qui posséderait tout le savoir. Et du reste, la transmission qu'on appelle la transmission initiatique dans la Franc-Maçonnerie, elle n'est pas d'individu à individu, elle est d'une institution, d'un groupe à une personne, qui à son tour, devient membre du groupe, de l'institution et qui à son tour concourt à la transmission.

Il y a donc au contraire une dimension collective, une dimension de partage permanent qui est fondatrice de la Franc-Maçonnerie et qui est aussi une protection contre un éventuel gourou et tout cela évidemment aboutit au respect de la dignité de la personne humaine, du sujet qui doit être en permanence respecté dans son identité et dans sa singularité. C'est la raison pour laquelle les principes de Ramsay, proclamés il y a près de 3 siècles, sont toujours actuels. C'est la raison pour laquelle la Franc-Maçonnerie, je l'ai dit tout à l'heure et je le répète, ne peut pas se présenter comme le rempart qui va permettre aux sectes de ne pas nous envahir, car ce rempart a déjà été débordé. Mais comme un modèle qu'on peut proposer parmi d'autres pour faire que toutes les femmes et tous les hommes de notre temps dans la société qui est la nôtre puissent, en cultivant au moins les 4 principes philosophiques que j'ai rappelés tout à l'heure, se prémunir contre cette domination de la bêtise et de la volonté de pouvoir, en quoi consiste tout simplement les sectes dans le monde d'aujourd'hui.

## Questions

*Question : Je suis membre du mouvement raëlien. Beaucoup de minorités sont respectables et pourtant elles figurent sur une liste dont les effets perdurent. Comment se fait-il que des institutions comme la votre (la franc maçonnerie ndlr) ou l'ADFI informent les municipalités sur le fait que tel ou tel mouvement est une secte et conseillent par exemple de ne pas donner une salle ou ...*

**Roger DACHEZ** : c'est une question dénuée de sens car la maçonnerie n'a pas la vocation de dénoncer les sectes. Elle peut en revanche être amenée à combattre le phénomène sectaire avec sa seule arme qui est la parole. Nous sommes dans un pays où fort heureusement il n'y a pas de délit d'opinion, donc si n'importe qui veut croire n'importe quoi cela m'est souverainement indifférent et j'espère que cela est vrai pour tout le monde. Le seul problème est le respect de la loi, de l'ordre républicain de la dignité des personnes, de leurs biens de leur intégrité physique morale...

*Question : Comment on peut faire quand on est parent ou qu'on s'occupe de personnes en difficulté pour les mettre à l'abri d'institutions qui ont déjà été condamnées ?*

**Catherine PICARD** : une commission d'enquête parlementaire est un pouvoir donné de droit par l'Assemblée Nationale et se donne la capacité d'effectuer une photographie à un moment donné, sur un sujet qui répond à une demande des citoyens. Il s'avère qu'entre l'apparition des premiers mouvements sectaires dans les années 50 et leur matérialisation visible sur l'espace européen et français, il s'est passé 40 années pendant lesquelles il ne s'est rien dit sur les mouvements sectaires. Une accélération de faits tragiques et de drames (Guyana, Waco et l'Ordre du Temple Solaire) a fait que ce qui n'était qu'une accumulation d'interrogations a surgi et bouillonné dans la société française et le parlement a répondu. En 1983 le Ministre Vivien est à l'amorce de cette réponse par un rapport qu'il donne au premier Ministre. Puis en 1995 la commission d'enquête parlementaire fait une photo et la liste en est la traduction. Si aujourd'hui on recommençait l'opération ce ne serait plus au regard des faits judiciaires, ni au regard de l'actualité, ni au regard de l'évolution de la société et ce ne serait plus 173 mouvements mais entre 500 et 600 mouvements qui sont le fruit de réponses, le plus souvent d'escrocs, à de véritables demandes légitimes des gens sur la santé, la formation, le bien être le nucléaire, les OGM. Autant de demandes légitimes de citoyens et autant de réponses possibles institutionnelles ou d'un autre ordre, les unes honnêtes, les autres dans le but de capter les consciences et d'en faire des esclaves heureux et je cite exceptionnellement Ron Hubbard « je ferais de vous des esclaves heureux ». La franc maçonnerie et la notion de citoyen éclairé ne peuvent admettre, après tous les combats et tous les morts qu'il y a eu pour la liberté, un retour au Moyen Age et que les hommes puissent devenir des esclaves heureux si tant est qu'un esclave puisse être heureux

Donc si on ne reconnaît pas le pouvoir du parlement de se donner les moyens de regarder un fait de société on est alors en contradiction avec l'application des textes de l'Assemblée Nationale et cette légitimité n'est pas remise en question. Il n'a pas la volonté de refaire une liste pour la raison qu'on n'arrivera pas à engranger les données concernant les 5 à 600 mouvements, reconnus d'ailleurs par les pouvoirs publics belges, allemands, italiens et espagnols. Car la France n'est pas seule à travailler sur ce sujet et travaille d'ailleurs avec les autres pays européens pour qu'on puisse étendre la législation sur l'abus frauduleux de l'état de faiblesse. Donc ce qui est valable en 1995 ne l'est plus en 2010 mais d'autres modes d'intervention sont valables dont le principal est la prévention. D'où la présence dans chacune des institutions publiques d'une personne en veille, veille sur le respect du code de la fonction publique, sur le prosélytisme quand on est enseignant, sur le respect des principes de laïcité à l'Hôpital ou en prison...C'est un rapport de force constant envers des personnes qui réclament des droits différents au prétexte qu'ils appartiennent à tel ou tel mouvement et qui sont attentatoires au fonctionnement d'une société dont le cadre est celui d'un Etat de droit. Le droit à la différence est une richesse, la différence du droit ne peut pas s'appliquer dans une république parce qu'elle est une et indivisible et que la notion de communautarisme n'a pas de sens (alors qu'elle peut en avoir dans d'autres pays).

La liste, qui n'a pas de valeur juridique, n'est qu'un indicateur mais les 173 mouvements existent toujours, la plupart se sont développés, d'autres ont changé de nom, de support juridique et associatif, de mode d'action.

Ce combat pour des valeurs est soutenu par la MIVILUDES qui est la capacité de veille des pouvoirs publics, avec les associations que sont l'UNADFI et le CCMM et un certain nombre de dirigeants de ce pays qui ont une conception républicaine.

**Jacques MIQUEL** : il est nécessaire de documenter les phénomènes et de faire vivre la documentation à destination du public au gré de l'évolution de la société, des faits constatés, des jugements rendus, des pratiques déviantes toujours présentes dont notre devoir est de les dénoncer. La MIVILUDES a lancé un sondage réalisé par IPSOS dont les résultats montrent que le peuple français est intelligent : 25% des français ont été démarchés au moins une fois par des mouvements sectaires, 20% connaissent une personne dans leur famille ou leur entourage qui appartient à un mouvement sectaire et, donnée importante, 66% considèrent que les dérives sectaires sont une menace pour la démocratie

**Jean Pierre JOUGLA** : concernant les mouvements sectaires qui ont été condamnés, la loi About-Picard comprend un volet qui est la possibilité de prononcer par la justice civile la dissolution de la personne morale qui a été condamné à 2 reprises de façon définitive (tous recours aboutis ndlr). Possibilité certes théorique à cause de la lenteur du processus

**Philippe Jean PARQUET** : Vis à vis des dommages causés par les dérives sectaires on met en place une prévention que j'appellerais une prévention directe c'est à dire informer, publier les dommages, montrer ce qui est répréhensible, argumenter et dire pourquoi. Mais il y a aussi une autre prévention infiniment plus importante qui est à la portée de chacun d'entre nous et concerne les besoins et attentes de nos concitoyens : C'est d'élaborer ensemble des réponses et d'en exposer la multiplicité pour permettre à chacun d'adhérer à telle ou telle réponse. La prévention n'est pas seulement institutionnelle elle est aussi individuelle et j'insiste sur la qualité de la relation que vous pouvez avoir avec une personne qui se pose des questions liées à des mouvements à caractère sectaire. C'est la capacité de discuter et de montrer par votre exemple de la manière dont vous avez abordé les problèmes et non dont la manière dont vous les avez résolus.

*Question : A-t-on des exemples de déviance sectaires au sein de la maçonnerie*

**Roger DACHEZ** : Ce sujet a juste été effleuré avec l'interrogation sur la différence fondamentale entre les sectes et les religions, question qui demanderait d'ailleurs plusieurs colloques pour en débattre. Pour s'en tenir aux questions religieuses il existe dans le sein d'un certain nombre de grandes églises des congrégations ou confréries au sein desquelles ont été observées des dérives sectaires, qualifiées, dénoncées et poursuivies comme telles ;

Donc malgré le cadre et la structure des religions il peut se produire des dérives sectaires alors pourquoi pas dans la maçonnerie ? c'est parfaitement possible et rappelons que l'Ordre du Temple Solaire a commencé dans un milieu maçonnique avec certes une interprétation déformée du corpus maçonnique accompagnée du fait que ceux qui ont joué aux templiers dans la cathédrales de Chartres étaient persuadés d'être dans la continuité de la franc maçonnerie. Cependant il n'apparaît pas en dehors de cet exemple de dérives sectaires caractérisées dans la franc maçonnerie en France et dans l'actualité.

La franc maçonnerie doit s'appliquer les principes qu'elle proclame c'est à dire la vigilance et l'autocritique.

---

**Intervention de Gérard CONTREMOULIN  
représentant le Grand Orient De France**

Monsieur le Président, Madame la députée, Monsieur le Ministre, Mesdames Messieurs, mes FF mes SS, puisque je vais prendre la parole au nom du Grand Maître du Grand Orient de France Guy Arcizet.

Nous nous félicitons et nous remercions les organisateurs de ce colloque d'avoir eu le courage de nous convier en sachant particulièrement que les uns et les autres nous serions écoutés par ceux précisément contre lesquels nous voulons exercer notre vigilance et de ce point de vue, j'adresse mes vifs remerciements au courage à notre ami des Anonymes, à la fois par le travail conséquent qu'ils mènent, travail de veille et d'action, ce qui suppose un certain courage quand on sait que l'une des spécialités des organismes à caractère sectaire est l'action juridique.

Merci pour nous avoir permis de témoigner et de ce que la commission interobédientielle de lutte contre les sectes fait depuis de nombreuses années sous la coordination de la Fédération Française de l'Ordre Maçonnique Mixte International le Droit Humain. C'est une chose essentielle à la maçonnerie parce que précisément, mon cher Roger, une partie de mon histoire repose sur le fait qu'au Grand Orient de France nous ayons détecté dans les années 98 un phénomène d'entrisme d'un organisme dont un journaliste vient de publier récemment une enquête portant sur l'église de scientologie et si vous êtes attentifs aux pages 146 à 150 de ce livre, je porte personnellement témoignage de l'exactitude des faits qui sont relatés.

C'est donc un des axes que nous allons essayer de mener cette année au Grand Orient de France, d'examiner notre patrimoine initiatique et symbolique pour voir comment à partir de sentiments tout à fait authentiques et naturels il est possible pour les franc maçons de se laisser attraper et de se laisser glisser sur telle ou telle pente compliquée parce qu'on aurait insuffisamment approfondi, par exemple et c'est l'actualité en ce qui concerne le Grand Orient de France, la pensée rosicrucienne. Comment à partir d'une tradition multiséculaire apparue en France au XVème siècle arrive-t-on aujourd'hui à confondre certains organismes à caractère sectaire et l'authenticité de la pensée rose-croix ? C'est une question maçonnique importante qui, si nous n'arrivons pas au bout, permettra un certain nombre de déshérences qui mettront les francs maçons et les francs maçonnes (c'est une habitude que nous prenons désormais au grand orient de France) en difficulté.

Enfin, je crois que nous avons aussi comme axe de travail ce qui va se passer au niveau européen, au BEPA en particulier, et j'ai été sensible à ce que Alain Vivien disait tout à l'heure, en citant 2 chiffres : la force lobbyiste de l'église catholique est de 250 à 275 permanents et le regroupement des forces humanistes dont les franc maçons est de 1,5 permanent. C'est la réalité de la construction européenne à laquelle nous n'avons pas été assez attentifs et c'est la raison pour laquelle nous avons non seulement souhaité obtenir du Président Barroso la possibilité que nous puissions intégrer le BEPA, mais aussi de rassembler autour d'une pensée vigilante en matière sectaire et en matière de spiritualité, la franc maçonnerie. Et de ce point de vue je nous souhaite de nous renforcer sur cette légitime veille et j'insiste que nous ne le ferons pas tous seuls et que seule une action en véritable partenariat entre les obédiences mais aussi avec les pouvoirs publics que sont la MIVILUDES et les associations de défense que sont le CCMM et l'UNADFI, le permettra.

J'insiste sur le fait que ces associations sont en grandes difficultés financières du fait d'une certaine démission des pouvoirs publics et que chaque fois que nous avons la possibilité de les aider par exemple en s'abonnant à leurs revues on fait une bonne action.

Merci.

---

## Intervention d'une représentante la Grande Loge Féminine de France

Je vous apporte les excuses de Denise Oberlin la Présidente de notre association la Grande Loge Féminine de France.



En tant que femme et franc maçonne nos échanges et nos réflexions doivent être intensifiés et nous amener à chercher des réponses appropriées pour préserver la liberté d'esprit de chacun et chacune ainsi que l'esprit critique. Notre démarche philosophique et sociétale nous permet dans nos loges féminines d'échanger et de travailler pour mieux comprendre les dérives existantes afin de trouver et d'affiner les réponses diverses que nous pourrions apporter. Ces dérives sectaires sont une atteinte aux valeurs de tolérance, de respect des personnes, de liberté de conscience et de laïcité, valeurs fondamentales pour les franc maçonnes que nous sommes. Il revient donc ensuite à chacune, enfin responsable, d'être présente sur ce sujet dans la réalité du monde et de suivre les évolutions de ces groupes et d'intervenir là où nous nous trouvons.

J'ai retenu les mots de vigilance, de persévérance des pouvoirs publics qui ne peuvent intervenir que sur des délits et en conclusion je dirais que la Grand Loge Féminine de France, expression de la parole des femmes qui la composent, saura être présente pour intervenir autant que de besoin.

---

**Intervention et conclusion du colloque par  
Jacques SAMOUELIAN  
Président du Conseil National de la Fédération française de l'Ordre Mixte  
International le Droit Humain**

La première chose que l'on peut dire c'est qu'on ne peut pas conclure aujourd'hui et que l'action doit continuer et que les francs maçons continueront à être vigilants.

Ma tâche est de rapprocher ce qui est dans le titre de ce colloque : les réponses de la franc maçonnerie face aux dérives sectaires. A partir de ce titre je dégagerais pour ma part 3 pistes de réflexion :

D'abord le fait que la franc maçonnerie considère qu'il y a un problème des sectes dans notre société et que ce problème mérite des réponses

Le deuxième point est que nous avons utilisé le terme « face » ce qui implique que la franc maçonnerie se situe à l'opposé de mouvements sectaires

Et troisième point que sa démarche encourage le développement de l'esprit critique autorisant ainsi la naissance et l'expression d'une parole libre

Reprenons ces points successivement.

**Première piste :** les sectes. De tous temps les hommes ont cherché à améliorer leur condition en cédant à l'appel des sirènes émis par des individus isolés ou des groupes constitués offrant des solutions faciles confortables, sans aucune réflexion, sans doute, sans débat ni critique, conduisant à un endoctrinement voire à une servilité.

Les passages à l'acte criminels constatés au cours de ces dernières décennies, ont alerté non seulement les pouvoirs publics mais ont éveillé la prise de conscience de nos concitoyens qui n'ont entrevu en ces occasions que la partie visible de la dangerosité de ces structures, qui sont passées de 173 à 600 en quelques décennies.

L'idée que seules certaines parties de la population sont vulnérables et cèdent aux appels des sectes est fautive et je remercie mon collègue psychiatre de l'avoir rappelé haut et fort. Toutes les études et tous les faits constatés confirment que toutes les catégories de la société sont concernées par ce problème. L'émiettement sociétal, que les théoriciens de la postmodernité ont bien analysé, favorise l'extension de leur champ d'activité dans de nombreux domaines. S'appuyant sur des concepts nébuleux, mettant en exergue des bases pseudo-scientifiques souvent absurdes et parfois erronées, elles n'hésitent pas à mettre à bas tout l'héritage historique culturel et scientifique qui constitue les fondements de notre civilisation, et l'éducation de tout honnête homme, et si ça marche c'est parce que ça répond aux angoisses existentielles de notre temps.

Parce que le besoin d'un retour de l'obscurantisme, niant 2000 ans de progrès dans la connaissance de notre milieu, de notre fonctionnement, de notre univers, est tentant face à l'anxiété.

Cette première piste de réflexion constitue la dénonciation des supercheres théoriques qui fondent la démarche des dérives sectaires.

**Deuxième point** : l'action sur l'esprit.

Nous l'avons vu, par leurs pratiques de manipulations mentales les sectes se donnent pour objectif d'assujettir les esprits jouant de toutes les techniques que sont la séduction, l'emprise psychologique, l'asservissement pour aboutir finalement à une restriction de la liberté, un isolement de la victime, sa soumission, le plus souvent à des fins de recherche de pouvoir et d'enrichissement des dirigeants.

Cette action constitue à nos yeux une menace sur la liberté de conscience particulièrement précieuse pour nous franc maçons car sa remise en question a des conséquences graves car c'est d'abord la remise en question du principe républicain de laïcité et de ce fait la remise en question de nos libertés fondamentales et une menace pour la démocratie et les Droits de l'Homme.

La franc maçonnerie ici présente qui se qualifie d'adogmatique se veut l'héritière du mouvement des Lumières et elle s'engage à combattre les entraves à cette liberté de conscience, gage de liberté, de choix de vie et de citoyenneté responsable.

Le dessein de cette maçonnerie c'est de promouvoir l'émancipation de l'être humain dans le but de tendre vers plus de justice et de fraternité. C'est cet engagement qui constitue le socle des constitutions respectives des différentes obédiences ici présentes, le socle de nos textes fondateurs sur lesquels nous prêtons nos serments.

S'il est de la compétence des associations et structures telles que l'UNADFI, le CCMM qui se sont exprimées aujourd'hui, de lutter au sens législatif et judiciaire contre les dérives sectaires, il est du devoir des francs maçons d'informer et de dénoncer les effets désastreux et dramatiques de ces pratiques et de faire prendre conscience aux citoyens des contenus inacceptables, illusoire et dangereux développés par ces mouvements.

Il convient de rappeler inlassablement que la laïcité de la République Française, telle que nous souhaitons la vivre est le fondement sur lequel repose l'exercice des libertés et de la citoyenneté. Cette laïcité a pour corollaire la séparation stricte des espaces privé et public. C'est ainsi que le concept de mixité, et pas uniquement celui des genres mais également la mixité sociale et culturelle, trouve son épanouissement dans la laïcité qui décuple la compréhension et la possibilité d'acquiescer une pensée libérée des carcans dogmatiques.

**Troisième et dernier point** la maçonnerie n'est ni une secte ni un ersatz de religion et n'a jamais eu pour vocation de faire du prosélytisme, d'endoctriner, d'assujettir. La maçonnerie adogmatique que nous pratiquons est libertaire dans le sens où elle n'admet aucune entrave à la recherche de la vérité. Mais cette maçonnerie est aussi diverse et ses traditions et son histoire ont produit une diversité d'obédiences et de rites montrant s'il le fallait que la vérité est inaccessible.

Elle pose pour fondement une démarche qui nous retrouve tous et qui est l'initiation laquelle n'a pas pour finalité quelque révélation mystique car c'est au sens étymologique du terme, une mise en route qui engage l'homme ou la femme à se libérer de ses préjugés et de ses passions afin de prendre conscience de ses capacités spirituelles et morales. C'est ce que nous appelons recevoir la Lumière.

Alors, cette ouverture du champ de conscience favorise un certain nombre de processus et notamment les fonctions de l'imaginaire qui dans un espace qui est la loge où la parole est libre et la tolérance étendue, peut produire des phénomènes curieux telles que des dérives qui prennent leur inspiration dans deux secteurs bien ciblés : les médecines parallèles et la parapsychologie.

Je voudrais rappeler à nos frères et à nos sœurs, qui sont parfois tentés par ces dérives que le message de la franc maçonnerie est précisément d'inviter ses membres à ne pas se payer de mots, à ne pas se forger d'idoles, à respecter les opinions d'autrui mais à les examiner attentivement avant de les déclarer recevables.

C'est cette ouverture de l'esprit à la fois respectueuse et lucide, à la fois tolérante et critique, qui précisément fait totalement défaut dans la dérive sectaire, et c'est de cela que nous devons nous aussi nous préserver.

Dans cette époque de mutation de l'Humanité, de remise en question de nombreux fondamentaux, nous franc maçons avons la conviction que nos loges restent des espaces de construction, construction de soi, construction des rapports humains, construction d'une autre société plus tolérante et plus juste.

On a coutume de dire que nos loges maçonniques sont des laboratoires et je souscris volontiers à cette image si l'on veut bien retenir du laboratoire que c'est le lieu d'un travail expérimental associé à l'obligation d'un recul suffisant sur ce travail, car Mesdames et Messieurs les franc maçons savent que l'esprit humain cherche la vérité, s'en approche sans cesse mais ne l'atteindra jamais

Je vous remercie de votre attention.